Le 29 janvier 2021

Mesdames et Messieurs Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

<u>Jeudi 4 février 2021 à 19 h 30</u> exceptionnellement à l'Espace sportif Jules Ladoumègue, sis 21 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

#### **Points divers**

a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

b) Décisions prises par le Maire (du 25 novembre 2020 au 13 janvier 2021).

Rapporteur: Madame le Maire

# Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

1) Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2021

Rapporteur: S. Bénéteau

### **Direction des Ressources Humaines**

- 2) Convention d'adhésion au protocole relatif à l'intervention d'un psychologue du travail du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une durée de trois ans (2021-2023)
- 3) Renouvellement de la convention d'adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi avec Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une durée de trois ans (2021-2023)
- 4) Convention type relative à la période de préparation au reclassement professionnel Rapporteur : M. Perrimond

## Service Education-Jeunesse

5) Bourse au permis de conduire

Rapporteur: N. Rivet

## Direction Projet de Ville et Développement Urbain

6) Groupe scolaire rue Vercingétorix : dépôt des demandes de permis de démolir et de construire

Rapporteur: V. Falguières

## Direction Générale des Services

7) Approbation d'une convention relative à la démutualisation des services informatiques avec l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Rapporteur: S. Bénéteau

## Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 8) Mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle : Exonération de loyers et charges locatives pour une structure locale
- 9) Mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle : Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour certains commerces de proximité

Rapporteur: S. Bénéteau

### 3636363636

Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal. Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».

Le Maire.

Lamia BENSARSA REDA